



**Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR21+0150 au PR21+0400**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0369
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de DUVERNEY TP

CONSIDÉRANT que des travaux de construction d'un mur aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/03/2021 jusqu'au 28/04/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent 24h/24h sur la D926 du PR21+0150 au PR21+0400 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 100 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : DUVERNEY TP / 907 rue de la libération 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 09/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:
DUVERNEY TP
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.